

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# MELANGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTERAIRES.

Vol. XII. Montreal, Vendredi 1 Decembre 1848. No. 23.

## SUISSE.

### AFFAIRES RELIGIEUSES DE LA SUISSE.

La lettre de M. l'évêque de Lausanne et Genève au président du conseil d'Etat de Fribourg c'est un monument admirable de la fermeté non moins que de la modération du prélat; en même temps, toute cette déplorable affaire y est exposée, discutée, de manière à montrer aux plus aveugles de quel côté est le bon droit.

"A Monsieur le président et Messieurs les membres du Conseil d'Etat du canton de Fribourg."  
Fribourg, le 22 octobre 1848.

Monsieur le président et Messieurs.

Nous avons reçu la lettre, en forme d'ultimatum, que vous nous avez adressée le 14 de ce mois. A part le préambule des sommations auxquelles vous exigez que nous répondions dans le terme de huit jours, cette lettre ne renferme que des injures et des accusations. Pour donner à vos accusations une apparence de vérité, vous dénaturez les faits, vous usez de réticence, vous multipliez les suppositions gratuites, et, à défaut de preuves ou de prétextes à alléguer contre notre personne, vous incriminez nos intentions.

Aux injures nous n'opposons que le silence, le pardon et l'oubli.

Quant aux accusations, nous nous ré-ervons d'y donner plus tard, si le fait, une réponse complète, par l'exposé historique des faits, basé sur les documents officiels et publics. Pour le moment, nous les abandonnons volontiers à l'appréciation des personnes qui connaissent, ou qui, dans l'intérêt de la vérité et de la justice, chercheront à connaître notre caractère, nos intentions et notre conduite. En effet, notre conscience nous rend le témoignage de n'avoir obéi qu'à l'impulsion du devoir, d'être étranger à tout esprit de parti, d'embrasser dans un même amour toutes nos ouailles, même celles qui ne répondent à notre affection et à nos vœux que par la haine, la calomnie et l'outrage.

Nous reconnaissons avec vous Messieurs, qu'il y a une très-grande irritation dans le canton de Fribourg, et nous en sommes profondément affligé. Qu'il nous soit permis de vous faire entendre encore une fois le langage de la vérité en vous signalant les vraies causes de cette irritation et en vous déclarant qu'elle est la conséquence des mesures législatives ou administratives que vous avez adoptées.

Après les commotions violentes dont ce canton a été le théâtre, commotions dont l'histoire appréciera les causes réelles, la tâche du gouvernement était difficile; tout le monde en convient. Mais ces difficultés n'étaient pas insurmontables; nos malheurs pouvaient être réparés avec l'aide de Dieu le temps et le concours d'un peuple bon et généreux comme le peuple fribourgeois. Il fallait donc, pour arriver au but désiré, ne pas froisser inutilement ce peuple par des mesures qu'il nous paraît impossible de concilier avec les vraies notions de la religion catholique, de la justice et de la liberté bien entendues.

Or, vous ne pouvez l'ignorer, Messieurs, le peuple fribourgeois a été froissé profondément par vos actes. Nous laissons à d'autres le soin de vous dire comment vous l'avez froissé sous le point de vue civil et matériel, par la manière dont le gouvernement provisoire, à la formation duquel une minime fraction de citoyens a concouru, s'est imposé à tout le canton, contrairement aux principes de la démocratie civil et proclamait, par les mesures qui ont gêné le libre et consciencieux exercice du droit électoral pour le grand conseil, l'empire et en présence des troupes fédérales; par le refus de soumettre à la votation du peuple (dont cependant vous avez reconnu le droit de souveraineté) la Constitution cantonale et le nouveau pacte fédéral par le décret qui, sous le titre spécieux de *décret d'amnistie*, révoque en ce moment l'Europe entière.

Mais s'il ne nous convient pas de nous arrêter aux causes de l'irritation du peuple sous le point de vue civil et matériel, nous devons vous signaler, aussi brièvement que possible, ce qui a froissé et alarmé les catholiques, c'est-à-dire la presque totalité de la population de ce canton, sous le rapport des sentiments et des intérêts religieux.

Vous avez froissé et alarmé la population catholique, et en même temps méconnu la Constitution, les droits et les lois de l'Eglise catholique, d'abord par les décrets de suppression de tous nos établissements religieux et par la réanction de leurs biens au domaine de l'Etat.

Vous l'avez froissé et alarmé par la destitution et l'expulsion illégale de plusieurs curés, sans jugement préalable, sans avoir entendu les accusés, sans tenir compte des réclamations de l'immense majorité de leurs paroissiens, qui ont protesté contre les accusations calomnieuses dont leurs pasteurs étaient victimes.

Vous l'avez froissé et alarmé par la mise sous administration civile (contrairement à la volonté formelle des pieux fondateurs ou bienfaiteurs) de tous les biens ecclésiastiques, de toutes les fondations de piété ou de charité, et cela malgré l'affre que nous vous avons faite de régler cette administration au moyen d'une entente amiable entre les deux autorités.

Vous l'avez froissé et alarmé en permettant que le clergé catholique fût impunément calomnié, outragé dans les journaux, dans les réunions publiques, dans vos proclamations, dans les considérants de vos décrets et dans presque tous les débats de l'Assemblée législative.

Vous l'avez froissé et alarmé en autorisant la profanation des jours consacrés au service de Dieu, par les nouvelles lois sur la danse et la fréquentation des auberges.

Vous l'avez froissé et alarmé, en ne donnant pas l'exercice du droit de souveraineté de l'Etat aux matières civiles, mais en prétendant l'étendre aux matières religieuses et ecclésiastiques: prétention qui, vous ne devriez pas l'ignorer, Messieurs, a été souvent condamnée par l'Eglise et toujours repoussée avec horreur par le Saint-Siège apostolique, dont le jugement pour la discipline ecclésiastique, comme pour les questions dogmatiques et morales, doit être la règle de tous les catholiques dignes de ce nom, à plus forte raison des évêques et des prêtres.

Vous avez froissé et alarmé la population catholique en bouleversant les rapports établis entre l'Eglise et l'Etat dans ce canton, par l'insertion dans la Constitution de plusieurs articles à la rédaction desquels l'autorité ecclésiastique n'a eu aucune part; articles par conséquent auxquels le clergé catholique ne peut se soumettre qu'après un accord préalable avec le Saint-Siège. L'article 2, en particulier, ne garantit l'exercice de la religion catholique que dans les limites de l'ordre public et des lois, ce qui permettrait aux agents de la police, ou bien à une majorité dans le grand conseil, suivant la nature de leurs dispositions religieuses, de multiplier d'abord, puis de proscrire tout à fait l'exercice du culte catholique. Si vous trouviez ces craintes exagérées, il nous suffirait, pour les justifier, de rappeler ici ce qui s'est passé au seizième siècle, en Angleterre, en Allemagne et dans plusieurs cantons de la Suisse, autrefois catholiques, aujourd'hui protestants.

Vous avez froissé et alarmé la population catholique en faisant intervenir dans ses affaires religieuses cantonales les gouvernements des Etats de Berne, Neuchâtel, Vaud et Genève, qui n'avaient aucune mission pour s'en occuper. Nos relations, d'ailleurs, avec ces gouvernements pour les intérêts religieux des catholiques qui leur sont soumis, n'avaient pas cessé, comme elles ne cesseront pas, nous l'espérons, d'être pleines de bienveillance et de confiance réciproques. Dans cette circonstance, disons-nous, vous avez froissé la population catholique, non-seulement en appelant à Fribourg des députés étrangers des autres cantons du diocèse pour s'occuper de nos intérêts religieux, mais encore et surtout en proposant à ces députés, comme base des rapports entre l'Eglise et l'Etat, des principes inouis dans l'histoire ecclésiastique avant la prétendue réforme du seizième siècle; des principes dont plusieurs sont diamétralement opposés à la constitution de l'Eglise, aux décisions des conciles, aux premières notions de la liberté religieuse garantie par le pacte fédéral comme par le droit naturel; principes qui n'ont été invoqués et défendus que par des gouvernements hostiles à l'Eglise catholique, comme celui de Joseph II; principes, enfin, contre lesquels, après une douloureuse expérience, l'Allemagne entière se lève aujourd'hui, en les flétrissant comme contraires à la liberté religieuse et civile.

Vous avez froissé et alarmé la population catholique par les instructions données aux députés fribourgeois à la dernière Diète. La députation était chargée de demander entre autres choses: "Une plus grande centralisation en matière de culte, notamment par le droit donné à la cour féodale de suspendre de leurs fonctions et de traire devant les tribunaux tels dignitaires ecclésiastiques dont les fonctions s'étendent à plusieurs cantons, sans préjudice du même pouvoir exercé par chaque canton pour les abus commis dans son ressort; l'abolition de la nunciature comme telle; la défense d'établissement de nouveaux ordres ou sociétés religieuses en Suisse; garantie des mariages mixtes." (Voyez Bulletin des séances 1848, page 143, liste, F.)

Enfin Messieurs, car il faut abréger ces tristes détails vous avez froissé et alarmé la population catholique en manifestant l'intention d'imposer au clergé de ce canton, par l'intimidation et la violence, une soumission absolue et illimitée à tout ce qu'il a plu au grand-conseil d'insérer dans le texte de la constitution et des lois, sans égard pour les droits de Dieu sur ses créatures intelligentes et libres, pour ceux de l'Eglise sur ses ministres et ses enfants, pour ceux de la conscience sur tout homme honnête.

Telles sont, Messieurs, les causes réelles de l'irritation et des alarmes du peuple fribourgeois. Plus équitable envers vous que vous ne l'avez été à notre égard, nous n'avons pas incriminé vos intentions, car il n'appartient qu'à Dieu de les juger; nous avons laissé parler les faits présentés par une raison calme et impartiale. En pesant sans passion nos paroles, vous comprendrez combien il vous serait difficile de faire prendre le change à l'opinion publique dans ce canton. Vous signalez mal à propos le peuple fribourgeois comme ayant été "conservé dans un état d'ignorance, d'esclavage et d'abrutissement;" avec une intelligence éclairée par la foi, foyer des vraies lumières, avec un cœur droit et sincère, ce peuple connaît vos actes, il en comprend toute la portée, et il vous juge d'après cette maxime de l'Evangile: "On connaît l'arbre à ses fruits."

D'après cet exposé, il sera facile de comprendre combien il est injuste de nous rendre responsable de l'irritation du peuple fribourgeois, et partant combien peu nous méritons les accusations dirigées contre notre personne.

Nous avons protesté, il est vrai, contre le décret du 19 novembre 1847 concernant les Jésuites et leurs prétendus affiliés; mais c'est après avoir employé inutilement toutes les supplications et tous les raisonnements pour engager le Gouvernement provisoire à ne pas se jeter dans la voie périlleuse des mesures violentes contre nos établissements religieux, à ne pas aller au-delà des exigences de la Diète: la Diète, en effet, n'avait encore voté que "l'invitation" de renvoyer les Jésuites; elle n'avait ni invoqué le principe arbitraire de l'affiliation, ni demandé la dissolution de ses autres communautés. Cette protestation, d'ailleurs, n'a reçu aucune publicité; elle n'a été faite que verbalement, c'est-à-dire de la manière la plus modérée, dans la vue de concilier l'accomplissement d'un devoir avec notre désir de la paix et de la bonne harmonie.

Nous avons refusé de sanctionner la destitution et le renvoi des dix prêtres, curés ou chapelains, que vous avez éloignés de leurs postes. Mais ce refus était pour nous un devoir, parce que comme nous l'avons dit dans toutes nos lettres, ces ecclésiastiques étaient condamnés sans jugement préalable et malgré les preuves de leur innocence fournies par la très grande majorité de leurs paroissiens. Les lois de l'Eglise, dès lors, et les principes de la justice, loin de nous permettre de les sacrifier à d'injustes exigences, nous obligeaient à prendre la défense de leur honneur, de leur innocence et de leurs droits. Nous avons, d'ailleurs, pourvu aux besoins religieux des paroisses que vous avez pri-

ées de leurs pasteurs. Bien plus, nous avons fait des avances pour terminer ces difficultés à l'amiable, en faisant notre lettre du 17 décembre par l'offre suivante: "Si le gouvernement provisoire, un délégué un de ses membres pour s'entendre avec nous, venait terminer amiablement les difficultés concernant MM. les curés de Ramont, Vaudens, Echallens, etc.; nous nous empresserions de répondre à une invitation dans ce but." Cette offre conciliante n'a pas même obtenu l'honneur d'une réponse.

Sous la date du 11 février, nous avons adressé une circulaire en latin au vénérable clergé de ce canton. Mais cette circulaire, par sa nature et par son but religieux, entrait entièrement dans nos attributions. Nous avions même l'obligation, en présence des circonstances difficiles où nous nous trouvions, de la donner pour faire entendre à nos dignes collaborateurs quelques paroles de consolation, d'encouragement et de direction. Pour s'en faire une arme contre nous, on n'a pas craint de la dénaturer par une traduction infidèle et par des commentaires odieux. Loin d'ordonner la désobéissance au décret du 20 janvier, sous le rapport civil, elle portait expressément que les prêtres étrangers à ce canton pouvaient et devaient présenter à l'autorité civile tous les papiers qui devaient exhiber d'autres citoyens non engagés dans les saints ordres. Il n'y était pas question, comme vous le prétendez, de menaces du ban, etc., contre les membres de l'autorité civile; il y était dit simplement: "Pour les cas particuliers qui pourraient se présenter dans les circonstances actuelles, nous exhortons les confesseurs à ne pas les décider tout de suite, mais, autant qu'il sera possible, à différer l'absolution pour un temps." Cette direction n'avait donc pas pour but, comme vous l'affirmez de multiplier les embarras, d'imposer notre volonté tyrannique au clergé, de perpétuer l'anarchie dans les esprits... Nous ignorons du reste, si le délégué du Saint-Siège improuva notre conduite dans cette circonstance; mais nous pouvons affirmer qu'il ne nous a point manifesté cette approbation. Au contraire, lorsqu'il nous écrivit au sujet d'un prêtre ju manifeste que nous aurions en l'intention de publier pour notre justification, et auquel nous n'avions pas même pensé. Il nous dit expressément que nous n'avions nullement besoin de nous justifier.

Nous avons réclamé au près du grand conseil pour signaler les dangers du nouveau projet de loi sur l'instruction publique; mais nous y avons été contraints par le devoir de notre charge, puisque dans ce projet on avait prétendu organiser tout le système et tous les moyens d'éducation, même l'instruction religieuse et théologique, sans notre concours et en dehors des principes catholiques. Ces réclamations ne renfermaient aucune protestation, mais seulement un examen raisonné des principales dispositions de la loi sous le triple rapport des maximes chrétiennes, des droits de la famille et de la vraie liberté. Loin de nous opposer, comme vous l'insinuez gratuitement, aux progrès de l'instruction publique, nous les favoriserons toujours et par tous les moyens en notre pouvoir. Mais nous ne pensons pas, comme les rédacteurs et les défenseurs du susdit projet de loi, que pour améliorer et étendre l'instruction publique il soit utile de la soustraire à l'action du ministère ecclésiastique et pastoral. Nous estimons, au contraire, que toutes ces améliorations doivent avoir, avant tout, les principes de la religion pour base et pour règle. Ce sont ces principes, bien plus que ceux d'une raison soi-disant éclairée, qui ont arraché les nations à un état d'ignorance, d'esclavage, d'abrutissement et de misère. Ce sont encore ces principes qui seuls peuvent empêcher le monde d'y retomber. Aussi est-ce sur ces principes que les Etats catholiques vraiment dignes de ce nom ont fondé leurs constitutions et leurs systèmes d'éducation. Pourquoi donc, si l'on n'a aucune pensée hostile à la religion craintive de voir ces principes continuer à exercer leur influence salutaire dans ce canton?

Nous opposons, dites-vous, une résistance manifeste au droit de collature dévolu à l'Etat. Mais cette résistance est encore pour nous un devoir. Comme nous vous l'avons dit plus d'une fois, Messieurs, le droit de collature est essentiellement ecclésiastique, et il ne peut être exercé légitimement par un Etat quelconque qu'en vertu d'une concession libre et spontanée de l'autorité de l'Eglise. Vouloir donc se l'attribuer par une décision législative, sans un accord préalable avec le Saint-Siège, ce serait ériger en droit un fait contraire à la justice et aux bases essentielles de la hiérarchie catholique. Or, Messieurs, telle a été la conduite de l'Assemblée constituante, en donnant au pouvoir civil, pour la nomination à un grand nombre de bénéfices, un droit qu'il n'avait pas. Cette conduite, l'évêque et le clergé ne pouvaient la sanctionner ni par leurs paroles ni par leurs actes; et lorsqu'ils y opposent leurs réclamations et une résistance passive, ce n'est point une rébellion, puisqu'ils usent d'un droit antérieur et accomplissent un devoir rigoureux. Quant aux conditions nécessaires pour aspirer à un bénéfice, vous êtes dans l'erreur, Messieurs, en supposant qu'elles sont exclusivement renfermées dans le fait de l'ordination sacerdotale. Outre cette consécration, il faut que le prêtre soit jugé capable d'occuper tel ou tel poste en particulier, et c'est à l'évêque à apprécier cette capacité, comme c'est à l'évêque seul à lui donner la mission et la juridiction sans les quelles il ne peut remplir aucune fonction de saint ministère.

Nous avons déclaré, dites-vous encore, que nous étions au-dessus des pouvoirs civils en matière civile. D'abord, où et quand l'avons nous fait une pareille déclaration? Veuillez relire nos lettres et vous y trouverez des preuves multipliées de notre volonté constante de respecter les droits du pouvoir civil, de régler notre conduite sur cette maxime de l'Evangile:  *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César*. Nous avons refusé, il est vrai, de vous reconnaître le droit de surveiller ou d'approuver nos mandements et nos lettres pastorales. Mais nous vous demanderons, Messieurs, depuis quand et en vertu de quel droit l'enseignement de l'Eglise catholique donné par un évêque de vive voix ou par écrit, peut être envisagé comme matière civile? C'est de Dieu même qu'émane cet enseignement; c'est en vertu d'un mission divine qu'il est donné; il n'a jamais appartenu aux autorités civiles depuis dix huit siècles, il ne leur appartiendra jamais de l'entraîner ou de le contrôler ou de le modifier; lorsque à cet égard les puissances de la terre voudront s'arroger un droit quelconque, les évêques devront

toujours leur dire, comme autrefois les apôtres aux chefs de la Synagogue:  *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*. Cet enseignement, du reste, s'adresse non à une classe de citoyens, mais à tous les chrétiens, sans distinction de rang, d'âge ou de position, tous obligés de le recevoir des légitimes pasteurs de l'Eglise et d'y conformer leur conduite. Si dans la forme de cet enseignement il se glissait des abus, ce serait à l'autorité ecclésiastique, seule compétente en cette matière, à les réprimer; ce serait à elle, par conséquent, en suivant les degrés de la hiérarchie, que le pouvoir civil devrait adresser ses plaintes, s'il en avait de légitimes à formuler.

Un autre grief que vous mettez à notre charge, Messieurs, c'est que nous aurions insinué au clergé d'élever la loi du 2 juillet 1848, par la remise des titres et créances des bénéficiaires aux communes et paroisses. Or, ce fait est supposé, car nous n'avons rien ordonné et rien insinué à cet égard. La seule direction donnée au clergé sur cette matière consistait dans la recommandation de dresser un double inventaire de tous ces titres et de ne les livrer qu'après des protestations. Déjà antérieurement, d'ailleurs, les titres d'un grand nombre de bénéficiaires se trouvaient dans les mains des administrations paroissiales ou communales. Nous ne sommes donc responsables ni des faits isolés de quelques prêtres qui auraient remis à leurs paroisses respectives les titres de leur bénéfice, ce qu'ils avaient du reste le droit de faire, ni de la résistance de quelques communes aux injonctions de l'autorité publique, ni des suites fâcheuses que cette résistance a pu ou pourrait encore entraîner.

Enfin, Messieurs, vous avez aussi exploité contre nous les difficultés occasionnées par la prestation du serment. Mais ici encore nous nous permettons de croire et de dire que la responsabilité de ces embarras vous appartient toute entière. Il ne tenait qu'à vous de les éviter, ou en n'exigeant aucun serment, comme on l'a fait en France, ou du moins en acceptant la réserve que la voix de la conscience suggère à un grand nombre de catholiques. De deux choses l'une: ou la constitution ne renfermait rien que de conforme à la religion, ce que vous le prétendez, ou bien elle contenait des articles qui lui sont contraires, comme nous en avons l'intime conviction. Dans le premier cas, la réserve était inutile à vos yeux, et vous pouviez l'accepter sans le moindre inconvénient. Dans la seconde hypothèse, au contraire, elle était nécessaire et vous ne pouviez pas la refuser sans attenteur aux droits inaliénables de la conscience. Veuillez relire Messieurs, avec le calme de la raison, et notre circulaire publique sur le serment, et les directions données aux confesseurs, et le dernier avis aux prêtres sur la même question: vous ne tarderez pas à reconnaître qu'il y a eu de votre part une déplorable méprise, que nous avons obéi au sentiment du devoir, en cette occasion, avec tous les ménagements commandés par la gravité des circonstances. La première circulaire, en effet, n'était ni prohibitive, ni restrictive, mais elle se bornait à énoncer les règles de la morale catholique sur la question religieuse du serment, laissant à chacun la liberté d'agir ensuite d'après sa conscience. Les directions données aux confesseurs ne renfermaient aucune intrigue politique ou autre; mais elles indiquaient la démarche à suivre pour diriger avec sagesse et clarté les pénitents qui se présenteraient au saint tribunal. Enfin, le dernier avis envoyé à MM. les doyens n'indiquait nullement que le serment pût être prêté sans condition; mais il exprimait la formule la plus douce de la réserve à employer pour épargner à de pauvres cammuniards consciencieux, et fidèles de Dieu, et les amendes auxquelles ils étaient exposés. D'après ces observations, ce serait à vous, Messieurs, à regretter d'avoir donné à une affaire si naturelle et si simple, des proportions immenses, un caractère d'excessive irritation qui ont émit profondément toute la population.

Tout ce que nous venons de dire, Messieurs, suffit abondamment pour vous faire apprécier le reproche que vous nous adressez de proclamer la religion en péril, tandis que la danger, selon vous, viendrait de nous-mêmes. A cet égard nous nous vous dire que nous ne craignons ni le jugement de Dieu, ni celui de nos diocésains, ni celui de la postérité. En effet, comme premier pasteur du diocèse, nous n'avons jamais eu en vue que le maintien dans ce canton de la religion catholique, apostolique et romaine, telle que N. S. Jésus-Christ l'a établie, telle que les apôtres l'ont enseignée telle que l'ont comprise et pratiquée les grands modèles des vertus chrétiennes que l'Eglise honore. Veuillez, Messieurs, de votre côté, ne pas entraver l'autorité des pasteurs de l'Eglise dans l'exercice de leur sainte mission, et alors la religion de nos pères prospérera au milieu du peuple fribourgeois. Plus que personne nous désirons la fin des troubles qui agitent notre canton, et nous appelons à cet effet de tous nos vœux les relations de bonne harmonie entre les deux autorités. Nous avons prouvé ce désir par tous les détails de notre correspondance officielle depuis onze mois en nous montrant disposé à faire tous les efforts et tous les sacrifices compatibles avec nos devoirs d'évêque. Nous l'avons prouvé par l'offre que Mgr. Zuppiger nous a faite de notre part d'une conférence pour examiner, de concert et devant ce prélat, les conflits existants, et pour en procurer la solution pacifique, offre qui, à notre grand regret, a été repoussée. Nous l'avons prouvé enfin par les nouvelles tentatives de conciliation tout récemment faites auprès de vous par des prêtres respectables que nous avions délégués à cette fin, tentatives que vous avez eu le tort de rendre inutiles.

Maintenant, Messieurs, avant de répondre à vos sommations, il ne nous reste qu'à dire un mot du principe sur lequel vous les appuyez. La constitution, dites-vous, est la loi suprême du pays. C'est un fait qui ne s'agit que des devoirs civils. Mais, outre la constitution, avant elle et au-dessus d'elle, il y a la loi de Dieu, l'Evangile, c'est-à-dire la doctrine de Jésus-Christ avec sa morale, loi suprême, qui lie toutes les consciences, trace la ligne de tous les devoirs et règle l'usage de tous les pouvoirs comme de tous les droits. C'est cette loi, Messieurs, qui est la loi vraiment immuable, au milieu de toutes les vicissitudes humaines, la charte souveraine à laquelle toutes les autres doivent être subordonnées. C'est de cette loi sainte que toutes les lois d'ici-bas tirent leur force et leur sanction; c'est d'après ses principes que toutes les constitutions doivent être jugées, in-

interprétées et appliquées; c'est dans les limites fixées par elles que les pouvoirs humains peuvent exiger l'obéissance et le respect. Dès-lors, Messieurs, si, en vertu de la constitution de ce canton, il y a pour le clergé comme pour les fidèles des devoirs communs à tous les citoyens, il y a aussi pour eux et avant tout des obligations rigoureuses imposées par la loi de Dieu, obligations que l'Eglise, dépositaire et légitime interprète de l'Evangile, a seule la mission de déterminer, et dont aucun pouvoir humain n'a le droit de dispenser.

En conséquence, Messieurs voici notre réponse vos sommations.

1<sup>o</sup> Dans tous les points où la Constitution et les lois n'imposent que des devoirs compatibles avec la conscience, nous nous soumettons avec notre clergé à cette Constitution et à ces lois, et nous remplirons ces devoirs, auxquels d'ailleurs nous ne croyons pas avoir manqué jusqu'à ce jour.

2<sup>o</sup> Dans les points au contraire où la Constitution et les lois violent les principes de la justice, les droits et la constitution divine de l'Eglise, nous ne devons ni ne pouvons nous y soumettre.

3<sup>o</sup> Nous ne pouvons nous soumettre à la seconde sommation que dans le sens de la réponse précédente, et en particulier pour le placet, dans les limites tracées par les lois de l'Eglise, qui déterminent les droits et les devoirs de l'épiscopat.

4<sup>o</sup> Il nous est impossible de soumettre à l'approbation de l'Etat nos mandements et nos lettres pastorales: parce que comme évêque nous devons maintenir la liberté de la prédication évangélique, et que comme citoyen nous pouvons invoquer la Constitution, qui garantit la liberté de la presse.

Quant aux Constitutions synodales, c'est uniquement dans le sens des deux premières réponses que nous pourrions les mettre en harmonie avec les lois civiles.

Pour tout ce qui précède, et reste en dehors des devoirs purement civils, nous devons consulter le Saint-Siège apostolique et attendre ses directions, auxquelles nous serons heureux de nous conformer.

En finissant Monsieur le président et Messieurs, nous vous déclarons avec assurance que nous croyons avoir rempli consciencieusement notre devoir. Quelles que puissent être les conséquences de notre conduite, quelque soit le sort qui nous attende, le calme, la confiance en Dieu, la vue de la croix, les espérances de la vie future, et par-dessus tout la grâce divine, nous soutiendront. Nous ne cesserons de bénir le Seigneur, et de la conjurer de faire servir tout ce qui nous arrivera à sa gloire et au triomphe de son Eglise.

Agréez, Monsieur le président et Messieurs, une nouvelle assurance de notre haute considération.

Signé, † ETIENNE,  
Evêque de Lausanne et Genève.

*Arrestation de M. l'évêque de Genève et Lausanne.*

Les tentatives de conciliation entre M. l'évêque de Lausanne et Genève et le gouvernement de Fribourg ont échoué. Aux démarches du clergé, le conseil d'Etat a répondu qu'il n'abandonnerait aucune de ses prétentions. On sait qu'elles se réduisent au maintien de la suprématie de l'Etat sur l'Eglise, en opposition avec tous les principes de la liberté religieuse. Une lettre, pleine d'insulte et de violence, a été écrite au vénérable prélat.

En voici la fin, qui contient les sommations dernières du gouvernement fribourgeois.

En vertu de ces dispositions, et méconnaissant à une autorité quelconque le droit d'intervenir dans la charte constitutionnelle et les lois ou d'y porter indirectement atteinte par des ordres ou émissions, nous vous sommions;

1<sup>o</sup> De vous soumettre sans restriction à cette constitution et aux lois du canton, d'ordonner cette soumission à tous les membres du clergé en les invitant à y conformer leurs actes publics et privés, et à prêcher ainsi l'exemple à la population;

2<sup>o</sup> De renoncer à toute prétention contraire au texte de la constitution et des lois, notamment au placet pour la dissolution aux bénéfices, tel qu'il a été introduit abusivement par les récentes constitutions synodales;

3<sup>o</sup> De soumettre à l'approbation préalable de l'Etat tout mandement, lettre pastorale, circulaire et publication quelconque adressée au clergé et aux fidèles du canton, et de mettre la constitution synodale en harmonie avec les lois et les droits de l'Etat.

Cette sommation ne contenant que des demandes appuyées sur les lois et sur les droits historiques constamment exercés par nos prédécesseurs, nous devons espérer que vous satisferez à nos justes réclamations. Dans tous les cas, nous vous déclarons que, fidèles à la constitution que nous avons jurée, nous ne saurions tolérer la continuation de la résistance à ses dispositions sans faillir à nos devoirs. Nous ne souffrirons pas qu'on insulte impunément le peuple fribourgeois dans ses institutions, que par un branil souterrain et incessant on cherche à le ruiner, à perpétuer la méfiance l'iniquité et le désordre.

Nous le souffrirons pas d'où que provienne cette provocation, et d'autant plus forte raison lorsqu'elle part d'un fribourgeois qui devrait avant tout aimer sa patrie et qui exerce un ministère dont le siège n'a été toléré dans le canton, lors de l'admission du premier évêque, le 14 janvier 1537, que sous la condition de respecter ses lois et de ne faire aucune innovation, de se comporter d'une manière douce et amicale, et sous réserves des libertés et franchises de l'Etat.

Veillez nous adresser une réponse que nous attendons d'ici au 23 courant, en vous prévenant que le silence sera envisagé comme un refus de soumission.

Agréez, etc. Le Président, J. SCHALLER.

Le Chancelier, D'BERCHTOLD.

Fribourg, le 14 octobre 1845.

Les vertus et le courage de M. l'évêque de Genève et Lausanne ne pouvaient laisser le moindre doute sur sa détermination. Il a dû s'exposer à la persécution, à la perte de sa liberté, et donner encore à l'Eglise un de ces grands exemples qui réveillent la piété des peuples, et raffermissent la foi que des hommes égarés voudraient ébranler. On nous écrit de Genève,

Genève, le 25 octobre 1845.

Ce matin, 25 octobre, à deux heures de la nuit, M. Marilley, évêque de Lausanne et Genève, a été enlevé de l'évêché à Fribourg et conduit à Lausanne, où il était encore à deux heures de Paprè-midi.

On lui a refusé d'emmenager son secrétaire et même son valet de chambre. On ne lui a pas même laissé le temps de prendre quelques effets. Il a quitté Fribourg en costume d'évêque, portant sur la poitrine sa croix pastorale.

Quelle prise-n'a recevoit ce magnifique et généreux dévouement de la foi?

Catholiques? toute la chrétienté, après les illustres ar-

chêvénnes de Cologne et de Posen, ces nobles victimes du despotisme; contemplez aujourd'hui celui qui a su les imiter par ses vertus, son courage et ses malheurs!

Catholiques de la Suisse, avait-on tort de vous prédire que c'était à notre religion qu'on s'attaquerait de jour en jour davantage?

Catholiques de Genève, c'est l'ancien, c'est le pieux et bien-aimé pasteur de vos âmes qu'on couvre de chaînes pour la sainte cause de l'indépendance de l'Eglise!

Mais que les larmes ne coulent point de vos yeux, que votre douleur soit pleine de foi et d'espérance! Dieu n'envoie l'épreuve qu'aux grandes âmes et le triomphe de la sainte Eglise de Jésus-Christ est d'autant plus certain, que les victimes qu'il se choisit sont plus élevées et plus pures.

Prions pour notre évêque, prions pour ceux qui l'arrachent à la liberté, mais qui ne l'arracheront pas à notre obéissance, à notre amour, plus vifs et plus inaltérables que jamais.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 1 DECEMBRE 1848.

LES MELANGES RELIGIEUX ET LA PROCHAINE-SESSION.

Durant la prochaine session du Parlement Provincial, nous donnerons à nos abonnés un compte-rendu fidèle des procédés de nos chambres législatives. Nous ferons tout ce nous pourrions pour que ce compte-rendu occupe le moins d'espace possible dans notre feuille, afin de pouvoir traiter, à mesure qu'elles se présenteront, les mesures les plus importantes, qui n'auraient pas été encore suffisamment discutées.

Durant la session du Congrès Américain à Washington, nous aurons une correspondance régulière de cette dernière ville, afin de tenir nos lecteurs au courant des procédés du Congrès Américain, dont plusieurs devront hautement intéresser nos compatriotes.

Nous espérons que les efforts que nous faisons pour augmenter l'intérêt et l'utilité des *Mélanges Religieux*, ne seront pas perdus de vue par les lecteurs Canadiens, qui sauront les reconnaître par un encouragement de plus en plus libéral.

Nous recevrons des abonnements pour la session du parlement provincial; le prix sera, pour cet espace de temps, de SEPT CHELINS ET DEMI.

Bureaux des *Mélanges Religieux* }  
Montréal, 1er décembre 1848. }

LE GOUVERNEMENT ET L'ECONOMIE.

Nous reprenons aujourd'hui l'énumération motivée des économies possibles et désirables. Néanmoins, avant de la continuer, nous remarquerons qu'en parlant du droit qu'ont les représentants, d'affranchir leurs lettres nous aurons dû dire aussi un mot du port des lettres qu'ils reçoivent; c'est encore là un grand abus. On a vu ces années dernières des représentants recevoir par la poste pour 5c., 10c., 15c. et plus, de lettres à la fois, et en les ouvrant, que trouvaient-ils? Une lettre pour ce lui-ci, une autre pour celui-là, un paquet de papiers pour un troisième, et ainsi de suite! Les personnes à qui ces lettres étaient destinées n'étaient pas et n'avaient jamais été représentés, et pourtant la caisse provinciale payait tout cela. En vérité, il n'est personne qui ne dise que c'est là un abus éhonté, et qui ne peut plus être toléré. Il faut que le trésor provincial soit soulagé d'une semblable dépense, et que les membres du parlement ne soient pas ainsi soumis à des peines et à des fatigues inutiles.

Une somme pourrait être allouée à chaque membre pour un certain nombre de lettres, ou bien ceux qui leur écriraient devraient payer eux-mêmes leurs lettres; cela ne paraît que strictement juste. Toujours est-il que le système actuel sous ce rapport n'est plus tolérable; et le peuple a droit de s'attendre que ses représentants s'occuperont, à leur prochaine réunion, de l'économie à faire en cette matière, comme sur tous les autres points énumérés et à énumérer. Maintenant nous re prenons le tableau des économies que nous regardons comme possibles et désirables.

6<sup>o</sup> Economie sur les ports de lettres, etc. Dans les différents bureaux publics.—Cette économie est désirable sous bien des rapports; d'abord, parce que c'est une dépense directe de moins pour le trésor provincial, et ensuite, parce qu'elle diminuera une grande partie de l'ouvrage des bureaux et ne nécessitera pas ainsi l'emploi d'un si grand nombre d'officiers publics. Nous disons que d'abord car sera une dépense directe de moins, nous devrions dire une grande dépense de moins. Car pour peu que l'on ait été à même de connaître la besogne des bureaux publics, on doit savoir qu'un des grands fléaux de ces bureaux, ce sont les nombreuses correspondances qui leur parviennent de toutes parts. Il est certains de ces bureaux qui durant l'année ne reçoivent pas moins de 7000, 8000, 9000 lettres et requêtes. Or, le moins que chacune de ces correspondances exige, c'est une réponse. Il faut donc doubler et peut-être tripler les chiffres qui précèdent. On conçoit alors facilement quelle dépendance énorme doit pour cet objet seul encourir la caisse provinciale. Qu'il soit dit que les bureaux publics ne recevront de lettres et requêtes non-affranchies que dans le cas où cela n'intéresse pas un particulier, mais où c'est pour l'avantage seul du gouvernement; qu'il soit bien compris que les lettres, etc., non-affranchies et qui auraient pour but l'avantage d'un particulier, seront remises sous enveloppe et adressées à celui qui les a écrites; nul doute que dès ce moment plus de la moitié de la correspondance cessera, et ce sera pour le trésor une épargne d'autant. Mais ce n'est pas tout; rappelons-nous bien que ces 7 à 8000 lettres et requêtes doivent être lues, et endossées et quelquefois passer par les mains de 3 ou 4 employés publics; pour faire la réponse, il faut quelquefois des recherches très-longues; dans tous les cas, il faut une réponse. Cette réponse doit être approuvée par le chef du bureau, enregistrée et puis finalement expédiée. Après cela, il ne doit pas être difficile de comprendre quel temps cette correspondance fait perdre aux employés des

Bureaux, et l'on doit concevoir aisément quelle épargne ce serait pour le trésor que de diminuer le nombre de ces communications, puisque l'on se trouverait à requérir les services d'employés moins nombreux. Nous ne pouvons donc pas hésiter à demander une réforme en cette matière.

7<sup>o</sup> Economie sur le temps et les travaux des employés publics.—Il est de fait qu'une grande partie du temps des employés publics se passe à répondre aux mille et un visiteurs qui fréquentent les Bureaux. C'est là une injustice envers le peuple qui paie. Il ne convient pas qu'un individu, qui a besoin pour son propre intérêt de quelques informations, occupe et recherche un employé public, pendant une demi-heure, une heure et plus. Supposons que cet employé ait seulement £200 par an, en lui faisant perdre une heure de temps, c'est un écu que l'on ravit au trésor provincial, sans compter que pendant ce temps les affaires publiques souffrent d'autant. Ne serait-il pas juste qu'il y eût là une compensation? Ne serait-il pas juste que ceux qui profitent, payassent? Cela ne nous semble que parfaitement raisonnable. Nous ne voyons pas pourquoi, toute personne, qui va à un bureau public faire une demande ou faire une recherche pour son intérêt propre ou pour celui de personnes pour l'avantage desquelles il fait des démarches, cette personne n'aurait pas à payer à ce bureau un honoraire qui varierait selon la nature de la recherche ou de la demande. Car une recherche qui n'exigerait que dix minutes de travail ne devrait pas être payée d'un honoraire aussi fort qu'une recherche qui demanderait une étude d'une heure et plus. Nous n'essierions pas ici de préciser ou de déterminer le quantum de ces honoraires; car cela devra mériter plus de considération que nous ne pouvons en donner dans le moment, et d'ailleurs les chefs de bureaux sont à peu près seuls à même de donner en cette matière les chiffres convenables. Dans tous les cas, ce ne serait là qu'un point secondaire; et si le principe venait à être admis, la taxe serait facile à fixer. Nous devons toutefois observer que, dans notre opinion, ces honoraires ne devraient pas aller dans les poches des chefs de bureaux ou de leurs subordonnés; mais ce devrait être un revenu pour le trésor public. Notre principale raison pour cela, c'est que, selon nous, ce taux devant être établi pour indemniser la Province du temps que font perdre aux employés publics ceux qui font des demandes écrites ou verbales pour leur propre intérêt, il semble logique que les revenus de cette indemnité aillent dans la caisse provinciale qui paie ces employés.

8<sup>o</sup> Economie sur le nombre et le salaire des subordonnés dans les bureaux publics. Au premier coup d'œil, on croirait que ce sujet demande de longs commentaires; c'est une erreur. Car on ne peut pas le nier, autant que nous pouvons le savoir par nous-mêmes et par d'autres personnes bien informées et nullement intéressées en cette matière, les bureaux publics sont remplis d'employés subordonnés qui tous ont une besogne à faire durant toute l'année. Il doit donc paraître étrange que nous parlions de réduire le nombre des officiers publics, mais ce n'est là qu'une conséquence de ce que nous avons dit plus haut. La correspondance diminuant et un honoraire étant exigé comme il est dit plus haut, les affaires des bureaux publics diminuent de suite considérablement, et ainsi le nombre des employés subalternes doit diminuer dans la même proportion. Quant aux salaires de ces mêmes officiers nous croyons qu'elle soit nécessaire, mais seulement afin d'y attirer l'attention de qui de droit, et que l'on examine si ce serait possible et désirable de les diminuer. Nous sommes sous l'impression que ce n'est guère possible, et en voici la raison. C'est que tous les jours on apprend que le salaire de ces employés leur suffit à peine, et que plusieurs d'entre eux sont forcés de s'endetter pour se soutenir; néanmoins un examen en cette matière serait à désirer, afin de s'assurer davantage de ces faits.

LA PRESSE DU CANADA.

L'Honorable Francis Hincks, qui, entre parenthèse, vient de gagner le procès dont nous avons dit un mot dans notre dernière feuille, publié dans le *Pilot* d'hier une longue lettre adressée au Trésorier du fonds d'indemnité du *Transcript*, M. Hincks, tout en souscrivant \$10 pour cet objet, pense avec raison qu'il, comme ancien rédacteur, il a quelques droits à dire un mot au sujet de la liberté de la presse.

Il faut, dit-il, résoudre maintenant la question suivante: " Aurons-nous une presse libre dans le Bas-Canada? " C'est d'abord aux jurés et ensuite au public à la décider. Il a été avancé énergiquement, par celui qui a entrepris de baillonner la presse, que, quelques soient ses paroles ou ses actes comme homme public, il n'en est responsable qu'aux cours de justice et non à la presse. M. le juge Day n, par son adresse aux Jurés, soutenu cette doctrine, en les informant que toutes les remarques calculées à causer du malaise (to cause une sensation) à un individu sont des libelles, et en ne faisant pas de distinction entre des particuliers et des hommes engagés dans la vie publique. Telle est la loi du Bas-Canada. Je n'ai pas la prétention d'avancer que le suivant juge n'a pas parlé correctement, mais je n'hésite pas à dire que, si tel est le cas, il n'y a pas de presse libre dans le Bas-Canada, et qu'il serait bien mieux qu'il fût établi de suite une censure pour la presse.

La liberté de la presse en Angleterre, continue M. Hincks, est due, non à la loi telle qu'expliquée par les juges, mais à la fermeté et à la détermination des jurés anglais, qui refusent de rendre des verdicts contre la presse. Dans le Haut-Canada, les jurés ont pris la même détermination, et la conséquence en est que le Haut-Canada a une presse libre.

Dans tous les autres pays, dit encore M. Hincks, les directeurs des journaux ont assez de bon sens pour agir de telle sorte que leurs différences en politique ne les empêchent pas de travailler ensemble cordialement à la défense de leurs droits et de leurs privilèges.

Nous concourons entièrement dans les remarques de l'honorable inspecteur général, et dès aujourd'hui nous mettons en pratique le conseil qu'il donne à la presse; celui de ne plus publier le nom de l'individu, quelque respectable qu'il puisse être d'ailleurs, qui avance que " la presse n'a pas le droit de discuter la conduite d'un homme public. " Nous espérons que, lorsqu'il s'agit de ses droits et de ses privilèges, la presse se montrera unanime à les soutenir et à les défendre, et qu'elle suivra le conseil que lui donne M. Hincks de faire les noms, actes, paroles, etc., de ceux qui soutien-

dront la doctrine de la non-liberté de la presse ou qui voudront la baillonner. Il est temps que les journalistes comprennent leur mission et usent de toute leur énergie pour conserver ou plutôt de conquérir au pays la liberté de la presse. Qu'on ne se méprenne pas pour cela sur nos intentions. En demandant pour la presse la liberté qui lui est nécessaire et sans laquelle elle n'est rien, nous ne prétendons pas ôter aux autres citoyens leurs justes recours contre la licence des journaux. Non; nous voulons que la liberté de la presse soit sauvegardée, mais aussi que les citoyens soient protégés.

Nous souhaiterions fort de pouvoir aujourd'hui nous étendre davantage sur ce sujet, et faire voir en détails nos intentions et nos vues; mais force nous est de remettre cela à plus tard. Nous reviendrons à la charge dans une prochaine feuille, et nous ferons voir que tous les citoyens sont intéressés à ce que la liberté de la presse soit maintenue, et à ce que " le simple soupçon d'un juge contre un journaliste pour mépris de cour " ne peut ravir la liberté à ce journaliste, sans attaquer les droits même les plus sacrés du citoyen.

GALERIE NATIONALE.

Nous apprenons qu'il doit bientôt se publier une " Galerie Nationale, " dans laquelle paraîtront tour à tour les différents Canadiens qui se sont distingués dans le clergé, au barreau, dans la politique, la médecine, l'agriculture, etc. On nous a envoyé de New-York une épreuve de deux des portraits de cette galerie, ce sont ceux de S. G. Mgr. Bourget et de l'hon. L. H. Lafontaine. Un de nos compatriotes surveille en ce moment à New-York l'œuvre de cette utile collection.

Ces lithographies paraissent devoir faire honneur au graveur qui est, nous pensons, M. Davignon de New-York. Néanmoins nous nous permettrons quelques remarques dont on pourra profiter, si on le juge à propos.

D'abord, dans la lithographie qui représente Mgr. de Montréal, il serait préférable, selon nous, de transposer l'anneau pastoral de la main gauche à la main droite. On dira que l'on a suivi le portrait d'agréotypé; cela est vrai, mais on ne doit pas ignorer que le daguerrétype renverse les objets. Si nous osons ajouter une autre remarque, nous dirions que la nervure blanche de l'étoile devrait, à notre avis, avoir moins de largeur plus on s'avance vers la droite; c'est une question de perspective, voilà tout. Pour la ressemblance, elle nous paraît bien bonne; seulement on aimerait peut-être une main droite un peu moins raide, et une figure un peu moins pieux.

Quant au portrait de M. Lafontaine, nous dirons que la main gauche y manque peut-être un peu de naturel; mais pour la ressemblance elle est bien bonne. Nous ne parlons pas du fini de l'ouvrage; car ce n'est là qu'une première épreuve. Nous ajoutons cependant un mot: la chevelure ne paraît pas être, disposée comme celle de l'hon. Monsieur que l'on y représente.

En somme, nous n'hésitons pas à dire que l'artiste aura un succès complet, et nous ne doutons pas que cette galerie nationale composée de pareilles gravures ne rencontre un encouragement très grand parmi nos compatriotes.

LE REPERTOIRE.

Dans 3 dernières livraisons du  *Répertoire National* , la 6<sup>e</sup>, contient deux morceaux de poésie sur la révolution de 1837 par M. Barthe, et un autre sur le même sujet par M. Garneau; puis quelques autres pièces peu importantes, que suit " l'évêque de Nancy " morceau en prose dont l'auteur n'est pas connu. " La fête des banquiers " vient après; c'est un article en vers fort bien tournés et fort bien pensés, où M. Chauveau l'auteur fait voir les maux probables de l'union (en 1841), et crie à son compatriote:

" Courage, et tu verras, après les jours d'erreur  
Où règne l'insolence, enfin venir le nôtre. "

Il ne s'est pas trompé.—La 7<sup>e</sup> livraison contient " La Baie de Québec, " pièce en vers qui porte la date de 1841 et a pour auteur l'hon. A. N. Morin; c'est une description fidèle et poétique de la rade de Québec. M. Garneau vient ensuite nous entretenir du papillon, et il le fait si bien, si bien, qu'en lisant ses petits vers on croirait voir voltiger le petit être dont il nous parle. Après " la création " de M. Romuald Chénier, et " l'évêque de Nancy " d'un hermite, nous trouvons les " joies naïves " de M. Chauveau; ces joies sont celles d'un petit garçon conversant avec son frère sur les neiges et les frimats de l'hiver; c'est si naturel qu'il nous semble entendre la voix même d'un enfant. Comme tout se met dans ce recueil par ordre chronologique, nous étonnons pas de trouver ces joies mêlées à celles de " la croix, " dont nous parle avec foi et pitié M. Jeanmène, et de " l'histoire moderne " par M. Raymond, supérieur du collège de St. Hyacinthe; ce dernier morceau ne doit pas être oublié de ceux qui l'entendent aux examens publics de ce collège en 1841. M. Garneau revient ensuite nous dire quelques mots et c'est sur les exilés Canadiens à l'Australie; on ne pouvait mieux dire qu'il ne l'a fait. Les étreintes poétiques de M. Barthe suivent, avec la résurrection par M. Jeanmène, et quelques autres pièces par M. Petitclaire, Barthe, Garnot, Deromé et Souland. La 8<sup>e</sup> livraison se termine par une partie de " la donation, " comédie en deux actes, par M. Petitclaire.

Ce qui précède doit suffire pour engager les lecteurs canadiens à souscrire à cet utile recueil.

L'hiver s'approche de plus en plus. Les restes de l'été disparaissent tour à tour. Voilà même les steamers entre cette ville et Québec qui ont cessé depuis hier leurs voyages entre ces deux villes. Cela n'empêche pas cependant le *St. Louis*, le *Fulcan*, le *Jacques Cartier* et la *Alouche* à Feu de naviger encore, et de nous amener des produits abondants pour nos marchés.—Hier soir, il n'y avait plus dans le port que le navire qui doit y hiverner, et trois goélettes pêcheuses qui vont sans doute prendre leurs quartiers d'hiver dans les flesde Boucherville ou de Sorel.—Le temps a été couvert ces jours derniers; aujourd'hui le ciel est clair et le soleil brillant, mais il fait froid.—Hier matin, il est tombé à Québec six pouces de neige.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs à l'annonce d'une lecture que M. Fleer doit faire mercredi prochain à l'Hôtel Donegan. Pas un ami de la Presse ne doit manquer de s'y trouver.

LES RÉCOLLETS EN CANADA.

Nous avons reçu d'un de nos meilleurs correspondants, le premier d'une suite d'articles qui ont pour titre: "Les Récollets en Canada." Nous ne doutons pas qu'ils ne soient lus avec avidité et intérêt; car tout en nous donnant une partie de l'histoire religieuse du Canada, ils nous présenteront aussi par fois des détails sur l'histoire politique, etc., de notre beau pays.

Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir examiner le modèle en bois représentant le nouveau collège catholique qui doit se construire incessamment à St. Hyacinthe; ce modèle est parfaitement bien fini.

S. G. Mgr. de Montréal, étant obligé par affaires de se rendre à Belœil, l'Hon. A. N. Morin, Président de la compagnie du chemin de fer de Montréal à Portland, est allé hier offrir à Sa Grandeur un pas-âge sur les chars du chemin de fer.

Nous voyons par le Transcript qu'M. L. T. Drummond dans la cause de M. Hincks, a fait aux jurés une des adresses les plus puissantes qui aient jamais été faites en cour.

Le Globe de Toronto du 25 novembre nous est parvenu sous un format agrandi; nous félicitons notre confrère sur cette apparence de prospérité, et nous lui en souhaitons la continuation.

M. les Français domiciliés à Montréal annoncent qu'ils feront célébrer à l'église Bonsecours une messe pour attirer les bénédictions du ciel sur leur bien-aimée patrie.

Nous avons reçu un supplément du Morning Chronicle de Québec, qui contient une lettre fort intéressante sur le télégraphe projeté entre Québec et les provinces d'en bas.

Nous voyons avec plaisir que le Dr. Beaubien reprend à Montréal l'exercice de sa profession. Les talents et les connaissances de ce monsieur lui méritent sans doute une part du patronage du public.

Ceux de nos abonnés, qui sont en retard pour le paiement de leurs abonnements aux Melanges Religieux, sont priés de nous faire tenir au plus tôt le montant qu'ils nous doivent.

Vu l'abondance de matières, nous nous voyons obligé de ne pas donner les discours prononcés à l'Assemblée pour le Rappel des Loix de Navigation.

Nos lecteurs voudront bien faire attention au document important qui se trouve sur la première page relative-ment aux affaires religieuses de la Suisse.

Galilée au prochain numéro.

NOTICE BIOGRAPHIQUE, ETC.

Monsieur l'Editeur, Veuillez bien insérer la notice biographique suivante, en attendant qu'un historiographe vous passe un abrégé historique des travaux et des missions des RR. PP. Récollets, dans ce pays.

de leur maison plusieurs élèves qui, sans cela, se seraient attachés à leur Institut. Le Frère Paul qui avait, nonobstant cette difficulté, été admis dans le couvent et qui y avait reçu l'habit religieux des mains du R. P. Théodore, ne crut pas devoir rentrer plus tard dans la vie séculière; il préféra garder, avec la permission des Supérieurs ecclésiastiques, le costume de l'Ordre qu'il avait choisi et qu'il venait d'embrasser.

Le Frère Paul était d'un jugement sain, d'un esprit assez gai et naturellement bon. Quoique peu instruit, il savait néanmoins répondre fort à propos dans la conversation et ne manquait pas du petit mot pour rire.

Enfin, le courageux vieillard en était arrivé aux infirmités de l'âge, lorsqu'il plut au Seigneur d'y ajouter une attaque soudaine de paralysie qui, pendant les douze derniers mois de sa vie, fit sa préparation immédiate à la mort.

L'UN DE VOS CORRESPONDANTS.

DE TOUT UN PEU.

ALARMANT.—Le Morning Courier du 25 novembre rapporte que le maçon, qui travaille sur la Place d'Armes depuis ces cinq dernières années, vient de tomber malade; ensuite, ajoute-t-il, "qu'il y a peu d'espoir que les améliorations sur cette magnifique place puissent être complé-tes dans les quatre années fixées par la corporation."

M. BLAKE.—Le Globe de Toronto dit que M. Blake, solliciteur général du H.C. descend avec sa famille habiter Montréal pendant l'hiver.

ASSOCIATION.—Il vient de se former à St. Hyacinthe une association d'ouvriers, qui veulent promouvoir et augmenter leur bien-être matériel et social, et favoriser le progrès intellectuel et moral de la classe ouvrière.

CHAT SAUVAGE.—Le Kingston Mail rapporte que le Dr. Maitland et le lieutenant Friend viennent de tuer près de cette ville un chat sauvage. C'est un animal qui se voit rarement dans les lieux un peu peuplés.

LES SAUVAGES.—On nous apprend que sur des représentations faites à ce sujet par Mgr. le coadjuteur, le gouvernement a accordé le 18, la somme de \$210 à être distribués en secours aux sauvages montagnais, qui sont dans la plus grande détresse.

CONFÉRENCES.—Nous apprenons que le Révérend M. Holmes commencera dimanche prochain, à la suite des vêpres, à la cathédrale, une série de conférences, qui se continueront les autres dimanches de l'Avant.

VICO.—On nous apprend que le père de Vico, le célèbre astronome italien, doit faire une seconde visite au Canada. N'y aurait-il pas moyen d'y retenir un savant qui compte tant de découvertes astronomiques? Le gouvernement ne pourrait-il pas faire quelque chose pour le fixer en Canada, en offrant de lui élever un observatoire et de lui faire venir tous les instruments astronomiques nécessaires.

MEXIQUE.—On disait que Parédes avait quitté le Mexique. On craignait une crise ministérielle. On ne dit pas s'il devait sortir un pamphlet pour en faire l'histoire.

NOUVELLE ECOSSE.—L'Hon. M. Des Barres est nommé juge à la Nouvelle Ecosse, et l'Hon. A. McDougall solliciteur général en place de M. Des Barres.

DU NOUVEAU.—Les journaux du Nouveau Brunswi portent qu'à St. Jean toutes les propriétés de la corporation, les terres, les prisons, asile des orphelins, maison du marché, Bureau du Maire, &c. devaient être vendus à la poursuite de créanciers qui réclament une somme de \$5 00000!

JAMAÏQUE.—Des nouvelles de la Jamaïque portent que l'Hon. Edward Chitty, juge du banc de la Reine, vient d'abjurer le protestantisme et d'embrasser la Religion catholique. Il paraît que le catholicisme fait aussi de grands progrès dans les classes moins élevées.

CLEVELAND.—La population actuelle de Cleveland, es. de 13959 habitants.

ETATS-UNIS.—Durant l'élection Présidentielle qui vient d'avoir lieu aux Etats-Unis, on a eu à déplorer quelques excès, quelques tumultes, quelques meurtres. Mais quand on considère que la population des Etats Unis est de 20,000,000 d'hommes, ces quelques excès et ces quelques vies perdues sont vraiment peu de chose [quoique ce soit toujours déplorable], et l'on a bien à se féliciter que les troubles n'aient pas été plus considérables.

CINCINNATI.—Il y a 50 ans la ville de Cincinnati n'aurait été achetée pour \$10000. Aujourd'hui, les choses ont bien changé. La vieille banque Commercial ne s'en vendrait pas pour \$52,700. C'est un emplacement de 60 pieds sur 180 pieds.

UN VIEILLARD.—A Chicago, il se trouvait dernièrement un homme de 111 ans nommé David Kennison; il est le seul survivant des patriotes américains qui jetèrent à l'eau un commencement de la révolution, le thé dans le port de Boston.

ACHAT.—Un marchand de la nouvelle Orléans vient d'acheter du gouvernement Américain 40000 acres de terre dans la Louisiane; il les a payés comptant la somme de \$500000!

CINCINNATI.—La ville de Cincinnati a maintenant une population de 107900 habitants, c'est une augmentation de 60000 âmes en 9 ans.

LE BARREAU.—Le barreau de New-York est aux abois. Il paraît qu'il y a à New-York seul 900 avocats; ils ne font pas, l'un portant l'autre, \$200 par an; et à Montréal!

BUFFALO.—Le N. Y. Recorder nous apprend qu'à Buffalo on construit en ce moment un hôpital pour les catholiques, sans compter qu'il s'y bâtit une magnifique église catholique de 95 pieds de large sur 180 de longueur, et que les catholiques viennent d'acheter dans une autre partie de la ville un grand terrain pour y élever une cathédrale très vaste. Les catholiques y sont au nombre de 8000 âmes.

PHILADELPHIE.—Le Catholic Herald nous annonce qu'il vient de se fonder à Philadelphie un hôpital pour les catholiques; il coûte \$8000.

ALBANY.—Nous voyons par le Freeman's Journal de New York que Mgr. d'Albany vient de faire une tournée pastorale dans son diocèse. S. G. a eu la consolation de confirmer plusieurs centaines de personnes et de donner la communion à un plus grand nombre. Elle a aussi consacré une église ou deux. S. G. durant sa visite a passé par le village de Mexico tout composé de Français et de Canadiens; elle y a confirmé 120 personnes.

MITCHELL.—Le frère de Mitchell le condamné politique vient de quitter New-York. Il se rend dans l'Ouest des Etats Unis, où il va s'établir dans le Wisconsin.

CONVERSIONS.—Le 26 septembre, Dorcilise Clara Tipper, de Gloucester Crescent, est entrée dans le sein de l'Eglise Catholique. Le 1er novembre, M. H. Wardell a aussi fait abjuration du Protestantisme et embrassé le Catholicisme.

LES ANGLAIS.—Comme nous le fait remarquer un correspondant, les Anglais ont fort à faire par le temps qui court. D'un côté, ils ont les Irlandais; de l'autre, les charités qui leur donnent de temps à autre de terribles crâtes; dans l'Inde, ils ont 40000 sur les bras, sans compter l'effet moral qu'aura eu sur les populations Péchee des Anglais devant Moultan; au Cap de Bonne Espérance, ils sont en guerre continue avec les Hottentots; enfin dans les Iles Ionniennes voilà que Lord Seaton est à la tête de l'armée anglaise.

UN DON.—Jenny Lind, Cantatrice célèbre, vient de donner \$400 à l'archevêque de Dublin pour être distribués aux pauvres.

CORRESPONDANCES

M. J. P., lettre reçue. M. E. G., billet reçu; le tout vous sera envoyé. M. W. E., lettre et contenu reçus; merci. M. M., billet et inclus reçus; nos remerciements. M. E. B., membre du clergé, reçu lettre et argut; merci de votre encouragement. M. E. H., lettre reçue; le journal vous sera expédié; merci de votre encouragement. M. P. B. note reçue; merci.

NAISSANCES.

A Douvres, en Angleterre, le 13 octobre dernier, la Dame de John Owens, Fer., du département royal des Ingénieurs, (ci-devant de Montréal,) a mis au monde un fils.

MARIAGES.

En cette ville, le 23 novembre, M. C. O. Beauchemin, libraire, à Delle, Marie-Louise Valois, tous deux de cette ville. En cette ville, le 28 novembre, M. George Trudel, typographe de Québec, à Delle, Emilie Dupuis, fille aînée de M. Frs. Dupuis, de cette ville.

DÉCÈS.

En cette ville, le 27 du courant, Marie-Jeanne-Ursuline enfant de J. U. Beaudy, écriv., avocat, âgée de 2 ans et 8 jours. A St. Jean, B.-C. hier matin, à l'âge avancé de 75 ans, Dame Sarah Towner, veuve de feu John Woods. Cette Dame était la mère des Dames François et Louis Marchand, de St. Jean. A Montréal, le 28, après une longue et douloureuse maladie de deux ans, Dame Julie Dufault, épouse de M. Joseph Lepage, à l'âge de 58 ans.

LES TYPES versus LA TOGE.

La réquisition d'un grand nombre de personnes qui pensent que la sureté de la Société est maintenant menacée par la licence à laquelle se livre une collection d'hommes, qui monopolisent à leur profit le titre d'écrivains publics,

W. H. FLEET, ECRIVAIN, AVOCAT,

Fera une LECTURE à l'Hotel Donégana, Mercredi soir, le 6 décembre courant, sur "Le méchant art de l'imprimerie; et les maux qu'il a causés."

PROGRAMME

La découverte de l'imprimerie, avec quelques détails sur son usage et ses progrès. Etait-ce une découverte diabolique ou humaine? Quelques mots sur le Dr. Faust. Le premier journal anglais. Comment on faisait dans "le bon vieux temps." Les plaisirs du pillori, avec quelques remarques en passant sur l'acte de Louetter. Les Privilèges de la presse: Les calomnieux et les satiriques du 17e siècle. M. W. Shakespeare, de Stratford-sur-avon, et M. John Milton le vieil aveugle. Procès d'état les plus célèbres: Actes de juges éminents, en comptant S. H. le juge Jefferies, Milord Eldon, Lord Ellenborough, etc. Libellistes condamnés dans la dernière moitié du dernier siècle; les Hunts, Hone, Cobbett, etc. Procès de Hone. Libellistes modernes (non condamnés), Punch et Thomas Hood. Nécessité de mettre à bas le ridicule par l'acte du parlement. Loi du libelle; où nous en sommes en Canada. Procès par jury; le procès célèbre (non-publié) de Madame Va-len-au-di-able et mad. Malony. Discours de l'avocat. Le tout se terminera par quelques réflexions sur la question suivante: "Ne devrait-il pas y avoir un censeur de la presse, et quelle sorte d'homme devrait être ce censeur?"

Prix d'admission, trente sous.—La lecture commencera à huit heures.

La lecture sera payée, dans le cours du temps, à John Boston et W. F. Coffin, Ecrs. shérif adjoints du District, comme Trésoriers; selon la loi, de la société pour abatre les Imprimeurs.

Montréal, 1er Décembre 1848.

LE DR. P. BEAUBIEN

A l'honneur d'annoncer, que les occupations multipliées, qui l'avaient empêché d'exercer sa profession, depuis plusieurs années, étant terminées, il en a repris l'exercice, et que les heures de consultation chez lui, seront de 10 à 11 heures A. M., et de 1 à 3 heures P. M. Montréal 1er Décembre 1848.—3s.

ASSOCIATION ST. JEAN-BAPTISTE. Assemblée Trimestrielle.

UNE assemblée générale de tous les Membres de l'Association, aura lieu, en conformité à la 25e Section des Règlements, LUNDI prochain, le 4 du courant, à 7 heures précises P. M., à l'Hotel Donégana. LUDGER DUVERNAY, Commissaire-Ordonnateur. 1 Décembre 1848.

AVIS.

A dater de ce jour, les males pour Québec seront expédiés par terre, à cinq heures du soir Montréal 30 Décembre.

LE DOCTEUR DAVIGNON

PREND la liberté d'informer les citoyens de la ville de Montréal, qu'il a fixé sa résidence dans la maison, en coignure des rues St. Lambert et des Glacis, côté du faubourg St. Laurent, et voisine d'André Osimet, écriv., où on pourra le consulter à toute heure. Ayant pratiqué depuis plusieurs années la médecine dans toutes ses branches dans la paroisse de Ste. Marie, District de Montréal, il espère que sa longue expérience lui méritera la confiance du public. Montréal, 28 novembre 1848.

NOUVEL ETABLISSEMENT

RELIURE.

Le sous-signé a l'honneur d'informer le public et particulièrement les Patrons de la ci-devant Société CHAPELEAU & LAMOTHE, que sous peu de jours, il ouvrira un

ATELIER DE RELIURE;

dans une place centrale et qu'alors il sera prêt à recevoir les commandes dont on voudra bien l'honorer. Son exactitude à exécuter, comme par le passé, les ordres de ses Patrons, et la beauté de ses ouvrages, sont une garantie pour l'avenir qu'il satisfait les personnes qui lui accordent leur patronage. Le matériel de son atelier, bien fourni et bien varié, lui permettra de faire les plus solides comme les plus élégantes reliures qui puissent se faire en Canada. Le Soussigné espère donc que le public, trouvant sans tous les rapports son avantage chez lui, daignera reconnaître les efforts qu'il fera pour contenter et même surpasser l'attente de ceux qui l'honoreront.

Ses prix seront extrêmement réduits. ZEP. CHAPELEAU. Montréal, 24 nov. 1848.

L. A HUGUET LATOUR, NOTAIRE. No. 16, RUEST VINCENT, MONTREAL. Montréal, 20 octobre 1848.—6m

DR. GENAND,

COIN des Rues Ste. Hélène et des Récollets. Montréal 21 Novembre 1848.—5c-1s.

AGENCE

POUR L'ETABLISSEMENT DES TOWNSHIPS DE L'EST.

TOWNSHIP DE HAM. 1er Août, 1848.

Le soussigné, Agent préposé par Son Excellence le Gouverneur Général pour diriger les établissements des Terres de la Couronne dans les Comtés de Mégantic et Sherbrooke donne avis à ceux qui veulent et sont en moyens d'y établir, que son Bureau est temporairement fixé en la demeure du Sieur Zéphirin Coulombes, au Lac Nicolet, dans le Township de Ham, sur le chemin Gosford, où il recevra les applications des colons, tous les jours de la semaine, entre HUIT et ONZE heures de l'avant midi, à dater du PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, et de là jusqu'à ce qu'un avis ultérieur ait été publié du changement de son Bureau.

Cinquante acres de terre seront donnés à tout colon âgé de dix-huit ans, et sujet de Sa Majesté, qui se présentera muni d'un Certificat de probité, sobriété et de moyens d'existence jusqu'à ce que le produit de sa terre puisse le maintenir, signé de personnes respectables et connues.

Le porteur de ce Certificat ira à l'Agent (qui les enregistrera) son nom, son âge, son état, son métier ou profession, s'il est marié, le nom et l'âge de sa femme, combien il a d'enfants le nom et l'âge de chacun, d'où il vient, s'il a encore quelque art des propriétés, et dans quel Township il désire s'établir.

Les conditions du billet de location sont—de prendre possession dans un mois de la date du billet—de mettre en état culture et rapport au moins douze arpents de la terre en quatre années,—de bâtir une maison, et de résider sur le lot jusqu'à ce que les conditions d'établissement aient été accomplies, après quoi seulement le colon aura droit d'obtenir un titre de propriété. Les familles comprenant plusieurs colons ayant droit à des terres qui préfèrent résider sur un seul lot seront dispensées de l'obligation de bâtisse et de résidence, pourvu que les défrichements voulus se fassent sur cha lot. Le défaut d'accomplissement de ces conditions entraînera la perte immédiate du lot de terre assigné qui sera vendu ou donné à un autre.

On permettra à ceux qui auront obtenu un lot gratuit d'en acheter jusqu'à trois autres sur le chemin (cent cinquante acres) à Quatre Chêlins l'acre, payable comptant, de manière à pouvoir leur former en tout deux cents acres.

Pour se rendre au Bureau de l'Agence au Lac Nicolet, les personnes du District de Québec peuvent prendre le chemin Gosford à St. Nicolas, ou celui de Lambton à St. François de la Beauce.

Les habitants du District des Trois-Rivières ont le chemin des bois francs à Gently, en traversant Somerset, et celui du Port St. François, en passant par Sherbrooke.

Ceux du District de Montréal, peuvent prendre les chemins des Townships à St. Mathias sur la Rivière Chambly, à St. Hyacinthe et à Sorel, pour se rendre à Sherbrooke, d'où le chemin Gosford les conduira à l'Agence.

Lorsque le chemin de Wotton aura été complété, la route par Richmond et Danville, dans le Township de Shipton, offrira une communication plus courte avec la résidence de l'Agent pour les Districts de Montréal et des Trois-Rivières.

Le sol du territoire à établir est généralement d'une bonne qualité, ouvert d'érable et mérisier sur les hauteurs, et de chêne, d'orme et de cèdre dans les endroits plus bas. Il s'y trouve du bois de construction, beaucoup de pouvoirs d'eau et de la pierre à chaux.

Les principaux chemins seront ouverts aux frais du Gouvernement.

L'Association des Townships se propose de bâtir des chapelles, des Maisons d'Ecole et d'entretenir leurs Missions.

Il ne doit pas y avoir d'exclusion d'origine dans cette colonisation, mais on invite particulièrement les Canadiens qui ne peuvent plus obtenir de terres dans les Seigneuries, à profiter d'une occasion aussi favorable de se procurer gratuitement, et dans une localité qui offre les plus grands avantages.

Les chemins maintenant en projet de construction, sont

1. Le chemin de Wotton, partant de l'angle sud-est du Township de Shipton entre les quatrième et cinquième rangs de Wotton, allant au sud-est jusqu'à l'intersection des quatrième et douzième rangs de ce Township, et continuant par ces rangs vers le nord-est jusqu'à la ligne sud-ouest de l'Augmentation du Township de Ham, puis, entre les premier et second rangs de la dite Augmentation jusqu'au lot numéro dix, où il rencontrera le chemin Gosford, qui se prolonge jusqu'à Wolfstown.

La longueur de ce chemin est à peu près de dix-sept milles.

2. Le chemin Mégantic, partant du chemin Gosford à son intersection avec les lignes sud-est de Wolfstown, et traversera dans une direction sud-est le territoire communément appelé St. François dans toute sa longueur jusqu'au lac Mégantic, distance d'environ 37 milles.

3. La continuation du chemin Lambton (qui forme la limite des comtés de Sherbrooke et Mégantic) jusqu'à la ligne nord-est du Township de Lingwick, pour joindre à ce chemin qui conduit à Gould sur les établissements de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique. Le chemin Lambton est déjà ouvert depuis St. François de la Beauce jusqu'à la ligne du comté.

4. Le chemin Victoria, partant du chemin Lambton à son intersection de la ligne sud-ouest du Township de ce comté et suivant la ligne du comté vers le sud-est jusqu'au Township de Gardner, où il prendra une direction sud-ouest par le dit territoire, pour, au Township de Hampden, entrer dans le chemin de Otter Brook, qui conduit au village de Victoria. L'étendue de ce chemin sera d'environ 22 milles.

Ces différents chemins seront ouverts sur une largeur de 66 pieds et le terrain de chaque côté sera divisé en lots de 100 acres chaque pour être donnés gratuitement.

Outre le chemin principal de chacune de ces sections, il y aura deux autres (un de chaque côté du premier) de travers sur toute l'étendue du territoire, et sur lesquels des octrois d'au moins 50 acres seront également faits. Mais comme ces chemins additionnels il ne sera fait par le Gouvernement d'autres frais que ceux d'arpentage, les concessionnaires sont tenus d'ouvrir le chemin sur leurs devants respectives.

J. OLIVIER ARCAD, Agent pour l'Etablissement des Townships de l'Est. Montréal, 8 août 1848.—144 m

COLONISATION.

La Compagnie des terres de l'Amérique Britannique annonce aux cultivateurs canadiens du District de Montréal que par un arrangement fait avec l'Association pour l'établissement des townships de l'Est, elle est prête à offrir toutes les terres dans ce district au choix de respectables et industrieux canadiens-français et autres, à des termes qui devront attirer l'attention de tous ceux qui, pour quelque cause que ce soit, sont disposés à laisser leur patrie natale.

Le but bienveillant de l'Association est de procurer au colon des townships de l'Est, les privilèges religieux et sociaux dont il jouit actuellement, et c'est avec plaisir que la Compagnie des Terres s'est déterminée à faciliter cet objet en cédant ses terres au choix des applicants à des termes plus avantageux qu'elle ne les a jamais eues devant elle. Et, tandis que l'Association et son Grand Evêque de Montréal s'occupent de la bâtisse de chapelles et enverront des missionnaires au besoin, la Compagnie des Terres procurera des terres fertiles à un prix modéré, construira des moulins, fera faire des chemins, et en un mot accomplira toutes les obligations auxquelles le Seigneur a été sujet jusqu'à présent, sans assujettir le colon aux conditions onéreuses attachées aux terres des Seigneuries.

Dans le Township de Roxton, l'Association a décidé de faire son début en encourageant la formation d'un établissement prospère, composé du surplus de la population des Seigneuries, et la Compagnie des Terres demande une attention particulière à l'annonce de l'Association concernant les avantages que peuvent avoir les cultivateurs qui iraient s'y fixer.

Quoique l'Association ait choisi Roxton pour y faire son premier essai, il ne faut pas néanmoins supposer que les beaux et florissants établissements canadiens dans Stukeley et Ely aient été oubliés; les colons peuvent aussi y diriger leur attention, avec la certitude de participer aux avantages d'un District qui a déjà changé l'état de pauvreté de ses premiers habitants en indépendance et aisance, et avec l'assurance en outre que, sous l'opération bienfaisante de la Société patronne, il sera subvenu à leurs divers besoins d'une manière inconnue aux premiers cultivateurs dont le succès rejoyait et encourage maintenant les autres.

Dans le Township de Stukeley, la Compagnie offre aux acheteurs dix mille acres de terre depuis 10s. à 12s. 6d., par acre anglais, en tels lots que l'on désirera depuis cinquante acres et au-dessus. Ce Township est maintenant habité par une population nombreuse et florissante de canadiens. Il y a une chapelle, des moulins, des bureaux de poste, magasins, manufactures de potasse ainsi que des auberges. Les terres sont couvertes de superbes sucreries, de mérisiers, hêtres, et réalisent des produits abondants.

Dans Ely, qui est joint aux habitations de Stukeley, il y a aussi une population considérable et croissante de canadiens. La Compagnie des Terres y possède treize mille acres de terre aussi fertile et bonne que celles de Stukeley, et les offre en vente au même prix.

Dans Orford, joignant aussi Stukeley à l'est, et communiquant à ces habitations par le chemin de la maille de Montréal à Sherbrooke, il s'est aussi dernièrement commencé un Etablissement Canadien. On y a bâti deux moulins à scies, et un moulin à farine sera en opération cet automne. Il y a de plus une manufacture de potasse, une auberge, et un magasin. La Compagnie des Terres a près de quarante mille acres de terre à vendre dans Orford, et désire particulièrement y encourager l'établissement de bons cultivateurs canadiens. Les meilleurs terres en bois franc sont en conséquence maintenant offertes comme premier encouragement, au bas prix de 7s. 6d. l'acre, quoiqu'égales en qualité à celles de Stukeley et d'Ely. La Compagnie a aussi l'assurance de l'Association, qu'aussitôt que ses fonds le lui permettront, elle fera bâtir une chapelle et une maison d'école après que 50 familles s'y seront établies, et leur procurera un missionnaire.

Les acheteurs n'ont qu'à payer l'intérêt du prix de leurs terres pendant les premières dix années, liquidant ensuite le prix d'achat en quatre versements égaux annuels avec intérêt, et aucune autre demande ou redevance n'est jamais en suite payable par le colon.

Il n'est exigé aucun argent comptant. Pour le présent, la Compagnie prend des produits négociables en paiement, et en certains cas elle permet que partie du prix de la terre soit payée en travail sur les chemins.

Le colon n'est pas obligé de faire moulin ses grains aux moulins de la Compagnie, qui ne gène les colons en aucune manière. Il peut de cette manière, en s'établissant sur une terre de la Compagnie dans les Townships de l'Est, jouir de tous les avantages de son endroit natal, de sa langue, de sa religion et de ses habitudes sociales, sans aucune des restrictions qui paralysent ailleurs son industrie et son esprit d'entreprise.

La distance de St. Césaire à Stukeley est de douze lieues, par un bon chemin ou passant tous les jours les mailles de Montréal, de Sherbrooke et de Stanstead. Orford et Ely sont à une distance d'environ une lieue et demie au-delà.

On peut faire application pour des terres à l'Agent sur les lieux, M. GEORGE BONNALLIE qui donnera toute information et assistance nécessaires, aux personnes désirant acheter des terres. On, si on le préfère, on pourra s'adresser à A. T. GALT, Ecuyer, à Sherbrooke, le Commissaire de la Compagnie.

La Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique a aussi à vendre beaucoup de terre dans tous les autres Townships, dont elle disposera à des conditions également faciles. On voudra bien réfléchir aux autres avertissements qui les concernent, ou s'adresser au Commissaire de la Compagnie à Sherbrooke.

N. B.—Pour s'assurer d'un nombre de colons respectables, certains avantages additionnels sont accordés à ceux qui sont recommandés par l'Association comme possédant les moyens et les qualités nécessaires pour s'établir dans les bois; et la même indulgence sera accordée par les soussignés à tous tels acheteurs futurs qui, au temps de leur demande pour des terres, prouveront d'une manière satisfaisante leur aptitude et disposition à faire des colons industriels, et qui conséquemment ne pourront que prospérer.

A. T. GALT, Commissaire.

Bureau de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique, Sherbrooke, Township de l'Est, 10 juillet. Montréal, 4 août 1848. 146r.

Gerin-Lajoie, AVOCAT.

Établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, tout voisin de la Minerve.—22 septembre.

BANQUE DEPARGNES

DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL.

PATRON :

Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal. Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président, AL Arceque, V. Président, Francis Hucks, H. H. H. H., Damase Masson, Nelson Davis, Henry Judah, L. T. Drummond,

P. Beaubien, Joseph Bourret, H. Mulholland, Edwin Atwater, Barthw. O'Brien, Jacob DeWitt, Joseph Grenier,

AVIS est donné par les présentes que cette Institution paiera QUATRE PAR CENT sur tous les Dépôts qui seront faits le ou après le premier jour d'août prochain—Les Dépôts reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées) Les applications pour autres affaires requerrant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jeudis ou Vendredis, vu que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigeaient, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS, Secrétaire et Trésorier

27 juillet 1848.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS s'adresseront à la Législature à la prochaine session, ou à la suivante si le cas le requiert pour en obtenir le privilège de construire un pont de péage sur la rivière L'Assomption vis-à-vis l'église de la paroisse de ce nom. Il y aura deux piliers dans la rivière, laissant un passage libre pour les radeaux d'au moins quatre vingt pieds. Il y aura un pont-levis de trente pieds de largeur. Il sera élevé à sept pieds au dessus de la plus grande crue connue des eaux.

Le privilège qui sera demandé s'étendra à une lieue au dessus et autant au dessous du site du dit pont, laissant la liberté, à qui voudra, de tenir un radeau de canot ou d'esquif pour la commodité de piétons, au lieu connu sous le nom de traverse à Matville.

Les péages qui seront demandés, sont :

- 1. Pour chaque carrosse ou autre voiture à quatre roues ou voiture d'hiver, tirée par deux chevaux ou autres bêtes de trait : Six deniers courant.
2. Pour chaque voiture à quatre roues, ou à deux roues, chaque voiture d'hiver, tirée par un seul cheval ou autre bête de trait : Quatre deniers.
3. Pour chaque cheval ou autre bête de trait, attaché aux voitures ci-dessus mentionnées : Deux deniers et
4. Pour chaque personne à cheval : Deux deniers et
5. Pour chaque personne à pied : Un denier.
6. Pour chaque bête de trait ou de somme, ou bête à Un denier et demi.
7. Pour chaque mouton, veau, agneau, chèvre, autre animal de même taille : Un demi denier courant

J. F. LAROCQUE. A. E. ARCHAMBAULT. P. U. ARCHAMBAULT. AMABLE ARCHAMBAULT. NARCISSE GALARNEAU. CYRILLE CHAPUT. JOSEPH PELLFTIER, fils. CAMILLE ARCHAMBAULT. AGAPIT CHAPUT.

L'Assomption, 1er juin 1848.

COLLEGE DE REGIOPOLIS,

KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ses deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGE MACDONELL, V. C., assisté du Révd. J. FARRELL et du Révd. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; on n'y a ni par son site et son élévation que par ses dimensions (ayant 5 étages et 150 pieds de longueur) et l'étendue de son terrain.

La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le Fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les ramifications circonvoisines. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs et les usages, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, pour l'année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes paient £3 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2 10s. Et les frais des médecins, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Seigneurs de l'établissement à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé indésirable, tel que roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence d'au moins qu'il ne se soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées, ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.

On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais on même temps, elle est forte.

S'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, les répétitions publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Révd. ANGE MACDONELL, au Collège de Kingston. Montréal, 18 août 1848.

A VENDRE.

UNE superbe maison de pierre et autres dépendances, à vendre dans le village Ste. Thérèse, près du collège, avec un superbe terrain.

JOSEPH LAJEUNESSE.

Montréal, 13 juillet 1848

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

DE J. B. ROLLAND,

24, RUE ST VINCENT

MONTRAL

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant aller d'acheter ailleurs. J. B. ROLLAND.

Montréal, 5 novembre 1847.

L. P. BOIVIN,

Coin des rues

NO TRE-DAME ET ST. VINCENT.

AVERTIT de nouveau ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St Paul vis-à-vis la Place Jacques quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages un RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

PIERRE GARNOT

PROFESSEUR DE FRANÇAIS. LATIN, RHÉTORIQUE, BELLES-LETTRES, &c. &c.

Rue St. Denis, N. O. 64, près l'Evêché, Montréal, 9 Novembre 1848.

A VIS.

DANS la vue de reconnaître l'agence bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du PRÉMIER DE MAI prochain, FAMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et le VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc., à raison de DOUZE CHELINS et DEMI par année, payables tous les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, le bonnement sera de QUINZE chelins courant, payables par semestre.

Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer aura droit de recevoir notre journal pour rien.

Nous prions toutes les personnes, amis de notre journal, de vouloir faire connaître le présent avertissement dans leurs localités respectives; et les journaux qui changent avec nous, nous en feront un, en reproduisant, un service que nous leur rendrons dans l'occasion.

On s'abonne chez MM. les Curés, A Québec, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamoignon, et chez MM. J. & O. Grégoire, Libraires, No. 12, Rue la Patrie, Haute-Ville. A Montréal, chez E. H. Fabre, etc., No. 3, Rue St. Vincent.

STANISLAS DRAPEAU, PROPRIÉTAIRE.

Québec, 17 mars, 1848.

P. GENDRON

IMPRIMEUR.

24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que: LIVRES, PAMPHLETS, CATALOGUES, BREVETS D'INVENTION, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHEQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITES, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCEMENTS, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement. PRIX TRES-REDUITS.

ARCHITECTURE

GUS. BALLARGÉ, ARCHITECTE, au vieux Château St. Louis Haute-Ville Québec.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE BIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

LES MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 2 6/10. Chaque insertion subséquente, 0 3 7/10. Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 11/10. Chaque insertion subséquente, 0 0 11/10. Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4/10. Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1/10.

Les Annonces non accompagnées d'adresses sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraires. Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Proc. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Proc. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Mail, coin des rues l'Evêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET & JOS. CHAPLAIN

PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.